

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Attribution de compensation pour 2013

Il convient de fixer les montants de l'attribution de compensation (AC) pour 2013.

A la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, et de l'institution d'une Contribution Économique Territoriale, le V bis -1. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en taxe professionnelle unique, et réduite du montant des charges transférées telles que définies par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Aucune nouvelle évaluation de charges transférées n'ayant eu lieu en 2012, les montants de l'attribution de compensation pour 2013 sont identiques aux montants 2012.

Par ailleurs, il convient de prévoir le montant de l'attribution de compensation pour 2013 pour les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot, adhérant au Grand Dijon au 1er janvier 2013. Les chiffres présentés pour ces deux communes sont basés sur les éléments notifiés pour l'année 2012 par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP). En outre, ils ne prennent pas en compte les montants des charges nettes transférées au Grand Dijon : ces montants seront en effet fixés courant 2013 par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est donc précisé, pour Corcelles-les-Monts et Flavignerot, qu'il s'agit de montants prévisionnels, qui donneront lieu à des ajustements en cours d'année 2013, au vu de l'exécution définitive des recettes fiscales pour 2012, ainsi que des conclusions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les montants de l'attribution de compensation pour 2013 seraient donc les suivants.

Communes	AC 2012 (pour rappel)	AC 2013
AHUY	150 359 €	150 359 €
BRESSEY-SUR-TILLE	20 539 €	20 539 €
BRETENIERE	218 861 €	218 861 €
CHENOVE	6 759 107 €	6 759 107 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 886 515 €	1 886 515 €
CORCELLES-LES-MONTS		111 666 €
CRIMOLOIS	111 214 €	111 214 €
DAIX	382 601 €	382 601 €
DIJON	28 615 480 €	28 615 480 €
FENAY	42 159 €	42 159 €
FLAVIGNEROT		69 073 €
FONTAINE-LES-DIJON	673 177 €	673 177 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325 €	23 325 €
LONGVIC	3 964 108 €	3 964 108 €
MAGNY-SUR-TILLE	44 610 €	44 610 €
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064 €	1 139 064 €
NEUILLY-LES-DIJON	41 662 €	41 662 €
OUGES	312 549 €	312 549 €
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999 €	128 999 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115 €	272 115 €
QUETIGNY	4 356 610 €	4 356 610 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686 €	1 937 686 €
SENNECEY-LES-DIJON	118 535 €	118 535 €
TALANT	632 777 €	632 777 €

Les montants présentés ne prennent pas en compte les éventuelles majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU, dont les montants ne sont pas connus. A ce jour, le maintien de ce dispositif pour 2013 reste d'ailleurs très incertain. En effet, le projet de loi relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, actuellement en cours d'examen devant le Parlement, prévoit la suppression des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU.

Pour les 24 communes du Grand Dijon, ces montants seraient versés par douzièmes mensuels à compter de janvier 2013.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour 2013 comme suit :

Communes	AC 2013
AHUY	150 359 €
BRESSEY-SUR-TILLE	20 539 €
BRETENIERE	218 861 €
CHENOVE	6 759 107 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 886 515 €
CORCELLES-LES-MONTS	111 666 €
CRIMOLOIS	111 214 €
DAIX	382 601 €
DIJON	28 615 480 €
FENAY	42 159 €
FLAVIGNEROT	69 073 €
FONTAINE-LES-DIJON	673 177 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325 €
LONGVIC	3 964 108 €
MAGNY-SUR-TILLE	44 610 €
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064 €
NEUILLY-LES-DIJON	41 662 €
OUGES	312 549 €
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115 €
QUETIGNY	4 356 610 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686 €
SENNECEY-LES-DIJON	118 535 €
TALANT	632 777 €

- **de dire** que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU, dans l'hypothèse où ce dispositif serait maintenu en 2013.
- **de dire** que, pour les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot, ces montants seront ajustés courant 2013 par une nouvelle délibération au vu de l'exécution définitive des recettes fiscales pour 2012 et du rapport d'évaluation des charges transférées.
- **de procéder** à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter de janvier 2013.